



Ville de Lisle-sur-Tarn

Département du Tarn

Décision municipale n°3-2026

Musée Raymond Lafage – Fixation des tarifs

Le Maire de Lisle-sur-Tarn,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22

Vu la délibération du conseil municipal du 23 Mai 2020 portant élection du Maire, des Adjoints et déterminant l'ordre du tableau ;

Vu la délibération n° 34-2020 du 22 juillet 2020 portant délégation générale du conseil municipal au maire ;

Vu la convention du 3 février 2026 précisant les modalités de diffusion des supports mis en vente pour l'exposition temporaire Philippe MOHLITZ ;

Considérant que les catalogues sont réalisés par les détenteurs des droits de l'œuvre de Philippe MOHLITZ et mis à disposition de la commune dans le cadre de l'exposition ;

Considérant qu'il est nécessaire de fixer les tarifs pour la saison 2026 du musée Raymond Lafage ;

Décide :

Article 1^{er} : Les tarifs du musée Raymond Lafage sont fixés de la manière suivante :

- Tarif adulte : 4 € / personne
- Tarif réduit : 2 € /personne (demandeur d'emploi, titulaires du RSA, étudiants, enfants entre 13 et 18 ans, adhérents de l'association des Amis de Raymond Lafage, carte d'invalidité)
- Tarif groupe : 3 € /personne (à partir de 10 personnes)
- Tarif visite guidée sur inscription auprès du Musée : 5€ /personne
- Gratuité : pour les enfants jusqu'à 12 ans, titulaire de la carte ICOM, élèves du collège Le Clézio sur présentation du carnet de liaison, pour tous les visiteurs le premier dimanche de chaque mois (exposition temporaire incluse le cas échéant).

Article 2 : le tarif des supports mis en vente pour l'exposition temporaire Philippe MOHLITZ ont été fixés par le déposant des œuvres exposées au musée Raymond Lafage :

- Livre MOHLITZ gravures et dessins : 75 €
 - Dont part Commune : 20 €
- Carnet de reproduction de dessins : 29 €
 - Dont part Commune : 9 €
- Posters grand format : 29 €
 - Dont part Commune : 9 €
- Posters petit format : 19 €
 - Dont part Commune : 5 €
- Cartes postales : 2 €
 - Dont part Commune : 1 €
- Affiches : 6 €



Ville de Lisle-sur-Tarn

Envoyé en préfecture le 05/02/2026

Reçu en préfecture le 05/02/2026

Publié le 05/02/2026

ID : 081-218101459-20260204-DM3_2026-AR

S²LO

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Article 3 : le prix de vente sera perçu par la commune, et fera l'objet d'un versement au déposant déduction faite de la part communale, dont le montant minimum est fixé à 500 €.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision ;

Article 5 : le compte rendu de la présente décision sera fait lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait et publié à Lisle-sur-Tarn, le 4 février 2026

Le Maire,

Maryline LHERM



Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Lisle-sur-Tarn pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative).